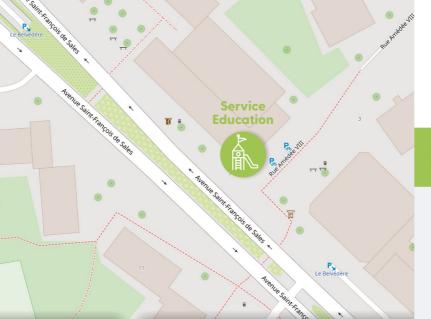


Demande de dérogation à la carte scolaire dans les écoles publiques de Thonon. La demande peut être réalisée tout au long de l'année. Les demandes sont traitées lors d'une commission des dérogations ayant lieu une fois par an (fin mai début juin).





Service Education-Jeunesse 8, avenue Saint François de Sales 74200 Thonon-les-Bains service-education@ville-thonon.fr 04 50 70 69 43

Ouverture au public:

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 (fermé le jeudi matin)





Dérogation à la carte scolaire













EDUCATION

Dérogation à la carte scolaire



Qui peut effectuer cette démarche?

► Familles souhaitant scolariser leur(s) enfant(s) sur une école autre que celle de secteur.



Quand effectuer cette démarche?

▶ Tout au long de l'année - au plus tard fin avril pour l'année scolaire suivante



Quels sont les **délais**?

 Accusé réception par écrit dans les 5 jours. Réponse définitive 10 jours suivant la commission de dérogation.



Comment effectuer cette démarche?

Sur simple demande écrite, aux horaires d'ouverture. Le courrier peut être envoyé par mail ou déposé à l'accueil de notre service ou dans sa boîte aux lettres.



Quels sont les documents à fournir?

➤ Courrier mentionnant l'école de secteur ainsi que l'école souhaitée. Le courrier peut être envoyé par mail. Il est à adresser à l'attention de M. le Maire. La dérogation à la carte scolaire est une mesure exceptionnelle et doit être impérativement justifiée. Chaque justificatif pouvant appuyer la demande doit être transmis (attestation de l'employeur, attestation médicale, jugement en cas de séparation ou autre).



A quel tarif?



